

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/19/2020010143/justel>

Dossier numéro : 2019-12-19/14

Titre

19 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant le coût moyen brut pondéré d'un membre du personnel d'une Haute Ecole par groupe de fonctions pour l'année 2020

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 22-01-2020 page : 2757

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le coût moyen brut pondéré annuel d'un membre du personnel d'une Haute Ecole est, pour les groupes de fonctions suivants et pour l'année 2020, fixé comme suit :

- 1) a) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type court : 69.251 EUR ;
b) pour les maîtres de formation pratique et les maîtres principaux de formation pratique : 61.589 EUR ;
c) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type long : 67.421 EUR ;
- 2) a) pour les chargés de cours et les chefs de travaux : 87.016 EUR ;
b) pour les professeurs et les chefs de bureau d'études : 102.671 EUR ;
- 3) pour les directeurs de catégories et les directeurs-présidents : 96.909 EUR ;
- 4) a) pour les membres du personnel administratif : 50.697 EUR ;
b) pour les membres du personnel auxiliaire d'éducation : 61.013 EUR.

[Art. 2](#). La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.